## Préfecture de la Seine-Maritime

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Projet d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations des Petites Dalles et Grandes Dalles



## ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demande de Déclaration d'Intérêt Général

9 novembre 2021 – 10 décembre 2021

---o-O-o---

Décision du Tribunal Administratif E21000053/76 Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 ---O-O-o---

**CONCLUSIONS MOTIVÉES** 

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** 

Dans le cadre de leurs compétences en matière de lutte contre les inondations, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) ont défini un programme de travaux à réaliser pour lutter contre les ruissellements et protéger le milieu naturel sur les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles. Le projet vise les objectifs suivants :

- limiter les coulées de boues en piégeant les limons à la parcelle, afin de préserver le patrimoine agricole, pérenniser les ouvrages hydrauliques, protéger les voiries, protéger la qualité des eaux littorales,
- maitriser les ruissellements au droit des zones d'enjeux, vulnérables aux inondations,
- réduire le débit de crue à une valeur en cohérence avec les capacités des infrastructures existantes, notamment au sein des hameaux des Grandes Dalles et des Petites Dalles, pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Afin de mettre en œuvre le programme de développement de l'hydraulique douce, il est nécessaire de lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.). Cette procédure permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. La présente enquête publique rentre dans le cadre de cette procédure. Comme la réalisation du projet global est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il a été procédé à une enquête unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

Les aménagements d'hydraulique douce agissent de manière complémentaire aux ouvrages structurants. Ils comprennent essentiellement des haies, des fascines, des noues, des mares ou des bandes enherbées. Ils sont localisés sur le territoire des communes de Ancretteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Bruneaux, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots et Vinnemerville.

Selon la convention de partenariat établie par les deux Communautés CAFCL et CCCA en mars 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maitrise d'ouvrage complète de l'opération jusqu'à la réalisation des aménagements. La convention définit également la répartition des dépenses de premier établissement et d'entretien des aménagements.

Les territoires, touchés par les ruissellements, se situent principalement en aval des bassins versants agricoles présentant une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Cette vulnérabilité s'explique par des facteurs naturels favorables à l'érosion (sols limoneux notamment) et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives, augmentation de la taille des parcelles cultivées, diminution des prairies, imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, développement de cultures comme la pomme de terre, ...).

63 aménagements d'hydraulique douce sont proposés sur le bassin versant des Petites Dalles et 37 sur le bassin versant des Grandes Dalles. Ils comprennent :

- des mares ayant un rôle hydraulique, en stockant les eaux de ruissellement lors des pluies et en se vidant progressivement grâce à leur débit de fuite,
- des haies ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration et la sédimentation des particules,
- des fascines composées de fagots de bois mort ou de branches vivantes entre deux rangées de pieux piégeant les sables et les limons entrainés par les ruissellements,
- des noues ou fossés enherbés destinés à la collecte et à l'infiltration des ruissellements.
- des talus ou merlons destinés à canaliser l'eau et à la diffuser vers l'aval,
- des bandes enherbées augmentant la résistance du sol à l'érosion, ralentissant la vitesse des écoulements et favorisant l'infiltration par le système racinaire des graminées.

Globalement, ces aménagements représentent :

- 7 mares à créer/curer et 77 mares existantes à préserver;
- 9 500 m de fossés (noues de transit des apports agricoles, fossé routier, ...);
- 1 370 m de merlons (Hauteur maximale de 30 cm);
- 305 m de haie ou fascine ;
- 46 000 m² de bande d'herbe à créer (fourrière, fond de talweg, etc..).

Le budget de réalisation des travaux est estimé à 390 000 €. Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendue à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge des Communautés Urbaines. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et/ou exploitants des parcelles pour les travaux d'implantation. Les modalités d'entretien des aménagements seront fixées par convention, soit à la charge du propriétaire soit à la charge de la collectivité. La réalisation des aménagements ne se fera que sur la base du volontariat.

Le rythme de réalisation dépendra des moyens humains et financiers dont disposera la collectivité porteuse du projet.

Les points suivants montrent l'intérêt de l'hydraulique douce et méritent, à mon avis, d'être soulignés :

Les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols conduisent à des coulées de boue qui engendrent des dégâts importants pour la population et la collectivité. Les bassins de rétention sont des ouvrages efficaces de lutte contre les inondations, mais leur fonctionnement est altéré si des limons viennent combler le bassin ou colmater l'entrée ou la sortie des eaux. Les aménagements d'hydraulique douce concourent à diminuer les problèmes d'érosion à l'échelle de la parcelle, ils représentent un complément indispensable aux bassins de rétention.

- Le transfert par ruissellement des limons chargés de substances chimiques, depuis les cultures en amont vers la côte en aval, conduit d'une part, à un appauvrissement des sols et à des pertes de rendement agricole et d'autre part, au colmatage des réseaux pluviaux, aux dépôts de boue sur la chaussée, induisant des coûts élevés de nettoyage et menaçant la sécurité des biens et des personnes.
- les deux plages se trouvent exposées aux coulées de boues, affectant la qualité des eaux de baignade par des concentrations élevées en bactéries et en substances actives.

---O-O-O---

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021.

En qualité de commissaire enquêteur désigné le 27 septembre 2021 par le Président du Tribunal administratif de Rouen, j'ai veillé à l'application des procédures, étudié le dossier, rencontré plusieurs représentants des collectivités, visité les sites des aménagements hydrauliques, tenu les permanences et rédigé le rapport d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation satisfaisante du public. J'ai reçu 18 personnes lors de mes 5 permanences, en respectant les consignes sanitaires dues à l'épidémie de Covid-19. L'affluence a été plus soutenue à Sassetot-le-Mauconduit. 740 internautes ont consulté le dossier d'enquête disponible sur le registre numérique.

10 contributions ont été déposées sur les 3 registres des mairies, 9 sur le registre numérique. Elles émanent de propriétaires de parcelles agricoles, d'habitants du territoire ainsi que de la commune d'Ancretteville-sur-Mer. Les contributions abordent en général plusieurs sujets et se démultiplient ainsi en observations plus nombreuses.

---0-O-o---

Trois thèmes récurrents ont été identifiés parmi les observations. Deux d'entre eux, relatifs à la concertation et à un ouvrage structurant des Grandes Dalles, ne rentrent pas dans le cadre de l'hydraulique douce. Le troisième relatif aux inondations de la rue des Péqueux dans le hameau des Grandes Dalles a suscité beaucoup de commentaires. Leurs auteurs dénoncent les dépôts de boue sur la chaussée et les trottoirs, engendrant un problème de sécurité pour les résidents sur le plan de la mobilité et de la santé.

Le public attribue notamment les origines de ces inondations aux ruissellements constatés sur la Vieille Côte de Sassetot et au sous-dimensionnement de la conduite enterrée d'eaux pluviales de la rue des Péqueux. Dans son mémoire en réponse au procèsverbal des observations, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral rappelle les aménagements d'hydraulique douce proposés dans ce secteur, la complexité et le risque de créer une retenue de stockage sur des zones de relief présentant de fortes contraintes géotechniques pour garantir la tenue des terrassements. Quant à l'égout pluvial de la rue des Péqueux, la communauté urbaine estime à 500 000 €HT le coût d'installation d'une canalisation de diamètre 800 mm, voire 1 000 000 €HT pour l'installation d'un cadre 1500 x 1000 mm. Le Comité de Pilotage du projet a retenu comme objectif qu'en cas de crue décennale, la hauteur des ruissellements à travers le

hameau se limite à la chaussée, avec une lame d'eau atteignant au maximum la revanche des trottoirs (soit 15 cm).

Aucune observation n'a été exprimée sur les 100 aménagements d'hydraulique douce proposés dans le dossier. En revanche, des aménagements supplémentaires ont été demandés auxquels la communauté urbaine a répondu favorablement sous condition d'étude et de validation financière.

Quelques observations évoquent le contexte météorologique, le mode de culture et la gestion des eaux pluviales. En particulier, des critiques sont formulés à l'encontre des exploitants agricoles détruisant des éléments du paysage ancestraux tels que les mares, les haies, les talus. Un travail de coordination entre les différents acteurs est réalisé par la Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville, mais les moyens de pression sont faibles.

La question de l'entretien et de la pérennité des aménagements d'hydraulique douce a été soulevée dans quelques observations. Le pétitionnaire a répondu que :

- les collectivités seront responsables de l'entretien des aménagements respectifs selon leurs champs de compétences (commune, EPCI, Département).
- pour les ouvrages sur les parcelles privées, une convention fixera les modalités d'entretien. Ainsi, l'entretien pourra être réalisé par l'agriculteur, s'il le souhaite.

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre veilleront aux respects de celles-ci. Je suis surpris que le maître d'ouvrage laisse libre-choix entre une maintenance à la charge du propriétaire ou une maintenance par la collectivité. Autant je supporte l'intervention de la collectivité pour l'entretien d'une mare qui requiert technicité et matériels, autant je m'interroge sur l'entretien des fascines, fossés ou merlons qui peut représenter un coût substantiel pour la collectivité.

---o-O-o---

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée de façon satisfaisante, compte tenu des éléments qui précèdent et de mon rapport d'enquête, j'estime que la réalisation des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire des bassins versants des Petites Dalles et Grandes Dalles telle que décrite dans le dossier d'enquête et précisée par le pétitionnaire dans son courrier en réponse au procès-verbal des observations, s'inscrit parfaitement dans le cadre de la maîtrise des eaux de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols. Elle conduira à une réduction sensible des risques d'inondations et de coulées de boues ainsi qu'à une amélioration de la qualité des eaux de baignade grâce à des aménagements simples s'intégrant au paysage.

En conséquence, je donne un <u>avis favorable sans réserve</u> à la demande de Déclaration d'Intérêt Général qui permet de légaliser l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics. Cet avis est assorti de **3 recommandations** :

- compléter la liste des aménagements d'hydraulique douce proposés dans le dossier d'enquête avec ceux acceptés dans le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine,

- lancer un diagnostic sur la conduite enterrée d'eaux pluviales sous la chaussée des Péqueux du hameau des Grandes Dalles et envisager des travaux pour augmenter sa capacité d'évacuation.
- définir une politique précise d'entretien des aménagements avec tous les acteurs concernés, afin de garantir leur efficacité et leur durabilité.

Sassetot-le-Mauconduit, le 25 janvier 2022

André CHEVIN

Commissaire enquêteur